



Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 18
Quorum du vote : 16
Nombre de membres votants : 18
Date de convocation : 11/03/21

**DELIBERATION N°1
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 24 MARS 2021**

INTERET COMMUN

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à Luc-en-Diois, sous la présidence de Gérard CROZIER.

Étaient présents :

Conseil Départemental : M. Jacques LADEGAILLERIE

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mme Agnès FOUILLEUX ; MM. Jacques BONNET ; BROCARD François (suppléant de M. TRON Frédéric) ; Christophe LEMERCIER, Franck MONGE, Jean-Pierre POINT

Communauté des communes du Diois : Mmes Christine AURANGE, Anne-Line GUIRONNET, Dominique VINAY ; MM. Pascal BAUDIN, Jean-Luc DUPAIGNE, Gérard PERDRIX

Autre élu présent : M. Alain BONNARD

Communauté de communes du Val de Drôme : MM. Gilbert CHAREYRON, Gérard CROZIER, Francis FAYARD, Jean-Marc PEYRET, Cyrille VALLON

Étaient excusés :

Conseil Départemental : Mmes Catherine AUTAJON, Patricia BRUNEL-MAILLET, Martine CHARMET, Muriel PARET

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mme Hélène PELAEZ-BACHELIER ; MM. Jean-Philippe ROCHE, Frédéric TRON

Communauté de communes du Val de Drôme : Mme Régine CHALEAT ; MM. Robert ARNAUD ; Claude AURIAS, Philippe CHAVE, René ESTEOULLE, David GARAYT, Jean SERRET

OBJET : PERSONNEL – CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Président propose de créer un emploi permanent de technicien rivière à temps complet, sur le grade de technicien principal de 2ème classe – catégorie B, à compter du 1er mai 2021. L'agent devra alors justifier d'un niveau Bac+2 minimum et d'une expérience similaire. Son traitement sera calculé en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, grade technicien principal de 2ème classe.

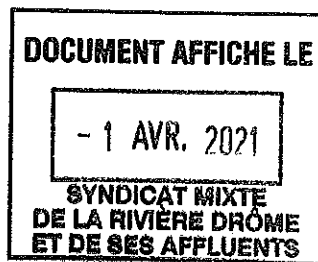
Cet emploi comprend les missions suivantes :

- Animation et coordination d'une politique équilibrée de gestion de la rivière Drôme et de ses affluents, en particulier des programmes contractuels du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) et des observatoires (biodiversité, qualité de l'eau, prélèvements...);
- Suivi de travaux d'entretien de la végétation, de mise en valeur des milieux, gestion du transport solide et des invasives.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'UNANIMITE :

- DECIDE de créer un emploi permanent de technicien rivière à temps complet sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe – catégorie B ;
- DIT que cet emploi pourrait toutefois être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B et que, dans ce cas, l'agent devra justifier d'un niveau de diplôme minimum Bac+2 et que son traitement sera calculé en référence à un indice de la grille indiciaire du grade de technicien principal de 2^{ème} classe selon son expérience professionnelle ;
- DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 de la collectivité ;
- CHARGE le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Le Président du SMRD,
Gérard CROZIER



SYNDICAT MIXTE DE LA
RIVIERE DRÔME ET
SES AFFLUENTS